

L'ÉPHÉMÈRE

Le dossier de candidature comprend la demande de réservation (fiche signalétique du sous-locataire et engagements du sous-locataire) accompagnée des pièces nécessaires au dossier ; à déposer au moins 2 mois avant la date de réservation souhaitée.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Demande de réservation dûment complétée par le sous-locataire
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendus
- Extrait KBIS de moins de 3 mois et/ou
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou
- Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes
- Avis SIREN
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile locative en cours de validité et photocopie du ou des contrats

Dossier de candidature dûment complété à retourner :

Par mail: conomie@mairie-brunoy.fr

ou

Par courrier : Mairie de Brunoy, Maison de l'Eco, place de la mairie BP 83, 91805 BRUNOY CEDEX

Attention, tout dossier incomplet sera refusé

La Commune se réserve la possibilité de refuser les demandes de réservation qu'elle reçoit, sans recours d'aucune sorte. Les demandes sont traitées dans la limite des places disponibles et en fonction de différents critères : qualité des produits proposés, diversité des activités dans la boutique et dans le centre-ville, sérieux des demandes déposées. L'avis de la commune est souverain.

DEMANDE DE RESERVATION

Descriptif de la boutique

La boutique « L'Ephémère », proposée par la commune de Brunoy, se situe 25 rue de la Gare.

Le local commercial est constitué de 53 m² en RDC (en orange sur le plan) avec une vitrine de 4m linéaires, un atelier, une réserve, un espace repas (micro-ondes et réfrigérateur) et des toilettes.

La sous-location comprend la mise à disposition du local commercial, de la réserve, la fourniture en eau et en électricité.

L'atelier peut être réservé par un autre artisan créateur dans les jours et créneaux d'ouverture de la boutique.

L'espace repas et les toilettes seront partagés avec les participants aux ateliers.

Conditions de sous-location

La boutique « L'Ephémère » peut être sous-louée pour une période allant de 1 à 4 semaines.

Les sous-locations se déroulent du lundi au lundi avec les sorties effectuées entre 10h30 et 11h et les entrées entre 11h et 11h30. Une place de déchargement sera identifiée mais ne devra en aucun cas servir de stationnement.

Pour le stationnement, un macaron sera délivré par la Police Municipale pour une autorisation de stationnement dans un périmètre précis.

Le sous-locataire se verra confier une clé.

Le sous-locataire ne peut sous-louer ou prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie, sous quelle que forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La boutique « L'Ephémère » peut toutefois être partagée au maximum entre 3 sous-locataires, sous réserve qu'ils aient également complété et signé leur demande de réservation et que la commune ait donné son accord.

Tarifs de la sous-location (1)

Nombre de sous-locataires (2)	Semaine classique		Semaine festive (n°6, 22, 24, 47,48, 49 et 50)		Semaine creuse (n°28, 29, 30, 31, 32, 33, et 34)	
	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine	Montant versé par sous-locataire	Montant total perçu par semaine
1 sous-locataire	315,00 €	315,00 €	473,00 €	473,00 €	262,00 €	262,00 €
2 sous-locataires	184,00 €	368,00 €	263,00 €	526,00 €	131,00 €	262,00 €
3 sous-locataires	141,00 €	423,00 €	193,00 €	579,00 €	88,00 €	264,00 €

(1) Conformément aux tarifs en vigueur fixés par décision du Maire

(2) Un commerçant peut demander l'exclusivité du local. Si la commune donne son accord, les montants seront de 423 € pour la semaine classique et de 579 € pour la semaine festive.

Le paiement s'effectuera par :

- **Virement bancaire à PRIVILÉGIÉ**, à effectuer pour le 1^{er} jour de sous – location :

IBAN : FR76 1007 1910 0000 0020 2223 605 - BIC : TRPUFRP1 (dans le libellé du virement indiquer : **BE + votre nom**)

ou

- par chèque à remettre lors de l'état des lieux d'entrée à établir à l'ordre de :

RR DTS OCCUPATION DOM PUBLIC – MAIRIE DE BRUNOY

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SOUS-LOCATAIRE

Nom de l'entreprise :

Nom du contact, du gérant ou de l'exposant :

Fonction :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Site internet :

N° de Siret :

N° de Répertoire des Métiers :

N° de Maison des Artistes :

(L'un des trois numéros ci-dessus est obligatoire)

Description de l'entreprise, de la marque, de l'artiste :

.....

.....

.....

Description détaillée des produits ou créations exposés pour vente :

.....

.....

.....

.....

Gamme de prix des produits :

Pourquoi souhaitez-vous sous-louer la boutique « L'Ephémère » ?

.....

.....

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ?

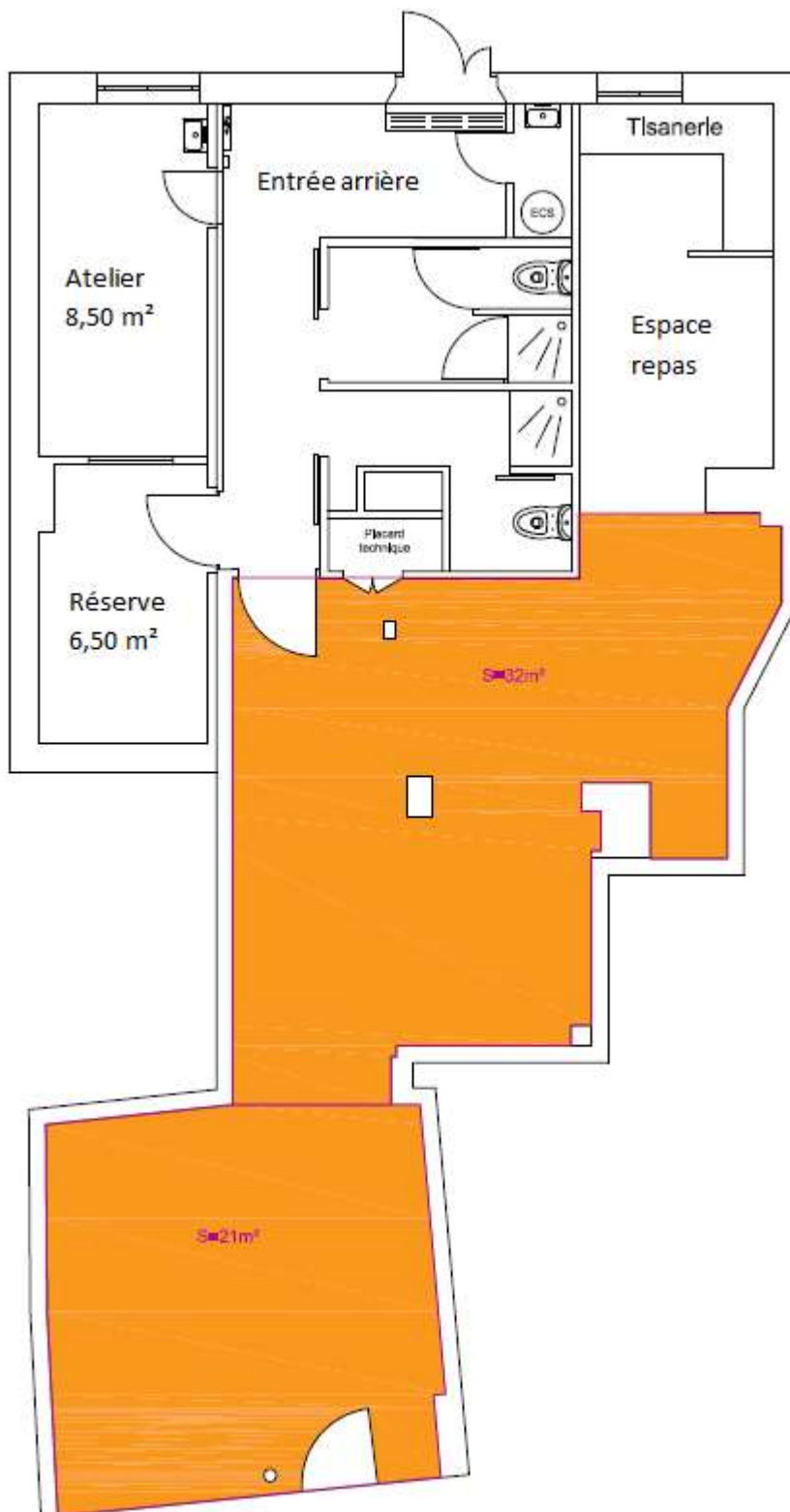
Date de sous-location souhaitée (du lundi entre 11h et 11h30 au lundi entre 10h30 et 11h) :

Semaine n°..... du au

Semaine n°..... du au

Semaine n°..... du au

PLAN DE LA BOUTIQUE « L'EPHEMERE » - 25 rue de la Gare - RDC



LES ENGAGEMENTS DU SOUS-LOCATAIRE

Horaires d'ouverture de la boutique

Le sous-locataire s'engage à respecter les horaires d'ouverture suivants : **du mardi au samedi de 10h à 19h30 et le dimanche de 10h à 13h**. Le sous-locataire peut choisir d'ouvrir ou de fermer la boutique sur une pause méridienne entre 12h30 et 14h30.

Lors de manifestations organisées en centre-ville par la Commune, le sous-locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations (*exemples : brocante, fête de la ville, marché de Noël...*).

Activité exercée au sein de la boutique

Le sous-locataire est uniquement autorisé à vendre les produits décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Toute activité nécessitant de la cuisson est formellement interdite dans ce local.

Présentation / décoration de la boutique

Le sous-locataire s'engage à soigner la décoration de la boutique en amenant un mobilier de qualité et recréant un réel univers « boutique » dans le local. La présentation des produits ou créations vendus ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante (tréteaux...)

Respect du voisinage et de l'ordre public

Le sous-locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, ni à la sécurité de l'immeuble. Il s'engage à ne pas créer de nuisances sonores, de tapage nocturne et à éviter tout attroupement nocturne sur la voie publique. Il s'engage à ne pas embarrasser ou occuper, même temporairement ou de façon intermittente, les trottoirs et la voie publique.

Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité sera directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique

Le sous-locataire s'engage à ne pas percer de trous dans les murs : des cimaises sont mises à disposition pour l'exposition au mur. Il s'engage à ne rien afficher sur les vitrines, ni affiche, ni sticker. Il s'engage à assurer le nettoyage et le rangement du local à son départ et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.

Fait à, le

Signature du sous-locataire, précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » :

Dossier complet

Dossier incomplet